## ROYAUME DU CAMBODGE Nation Religion Roi \*\*\*\*\*\*

**Conseil Constitutionnel** 

Dossier

n° 258/005/2015 du 05 novembre 2015

**Décision** 

nº 157/005/2015 CC.D du 10 novembre 2015

## Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm (décret royal) n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu la requête n°664 A.N du 05 novembre 2015 de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, demandant au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de l'amendement des articles 3 *nouveau*, 7 *nouveau*, 8, 10 *nouveau* (*deux*), 14 *nouveau*, 18, 20, 21, 22 *nouveau*, 31 *nouveau* (*deux*), 33 *nouveau*, 34, 36 *nouveau*, 38 *nouveau*, 40 *nouveau* et 47 *nouveau* (*trois*) du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale que l'Assemblée Nationale a adopté le 30 octobre 2015 lors de la 5ème session de sa 5ème législature ; ladite requête a été reçue par le Secrétariat général du Conseil Constitutionnel le 05 novembre 2015 à 16 heures 28;

## Après avoir entendu le rapporteur,

## Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que l'Assemblé Nationale a dûment respecté les modalités prévues à l'alinéa 3 de l'article 82 *nouveau*, à l'article 94 de la Constitution ainsi qu'à l'article 82 *nouveau* du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, relatives à l'examen et à l'adoption de l'amendement des articles 3 *nouveau*, 7 *nouveau*, 8, 10 *nouveau* (*deux*), 14 *nouveau*, 18, 20, 21, 22 *nouveau*, 31 *nouveau* (*deux*), 33 *nouveau*, 34, 36 *nouveau*, 38 *nouveau*, 40 *nouveau* et 47 *nouveau* (*trois*) du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale;
- Considérant que la requête de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, est conforme à l'article 140 *nouveau* de la Constitution et à l'article 16 *nouveau* de la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel. Ladite requête est donc recevable ;
- Considérant que la forme de l'élaboration et de l'adoption de l'amendement des articles 3 nouveau, 7 nouveau, 8, 10 nouveau (deux), 14 nouveau, 18, 20, 21, 22 nouveau, 31

nouveau (deux), 33 nouveau, 34, 36 nouveau, 38 nouveau, 40 nouveau et 47 nouveau (trois) du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale est conforme à la Constitution ;

- Considérant que les dispositions de l'article 3 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 82 *nouveau* de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 7 *nouveau(deux)* sont conformes aux articles 80, 84 et 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 8 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 87 *nouveau* de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 10 *nouveau(trois)* sont conformes aux articles 82 *nouveau* et 88 *nouveau (deux)* de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 14 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 18 *nouveau* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 20 *nouveau* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 21 *nouveau* sont conformes aux articles 91 nouveau et 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 22 *nouveau(deux)* sont conformes aux articles 91 *nouveau* et 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 31 *nouveau(trois)* sont conformes aux articles 81 et 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 33 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 96 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 34 *nouveau* sont conformes à l'article 97 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 36 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 38 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution ;
- Considérant que les dispositions de l'article 40 *nouveau(deux)* sont conformes à l'article 94 de la Constitution :
- Considérant que les dispositions de l'article 47 *nouveau(quatre)* sont conformes à l'article 88 *nouveau (deux)* de la Constitution ;

- Considérant que l'ensemble des dispositions des articles 3 nouveau(deux), 7 nouveau(deux), 8 nouveau, 10 nouveau(trois), 14 nouveau(deux), 18 nouveau, 20 nouveau, 21 nouveau, 22 nouveau(deux), 31 nouveau(trois), 33 nouveau(deux), 34 nouveau, 36 nouveau(deux), 38 nouveau(deux), 40 nouveau(deux) et 47 nouveau(quatre) du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, est conforme à la Constitution;

# **DÉCIDE**:

Article premier.- Est déclaré conforme à la Constitution, l'amendement des articles 3 nouveau, 7 nouveau, 8, 10 nouveau (deux), 14 nouveau, 18, 20, 21, 22 nouveau, 31 nouveau (deux), 33 nouveau, 34, 36 nouveau, 38 nouveau, 40 nouveau et 47 nouveau (trois) du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale que l'Assemblée Nationale a adopté le 30 octobre 2015 lors de la 5<sup>ème</sup> session de sa 5<sup>ème</sup> législature.

Article 2.- Cette décision est rendue à Phnom Penh le 10 novembre 2015 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le14 août 2014. P. le Conseil Constitutionnel, Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL